



ACCORD-CADRE



Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80 rue de Reuilly - CS 41232

75578 PARIS cedex 12

représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet par délibération n°12/125 du 26 septembre 2012, et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES

209 rue de Bercy

75585 PARIS Cedex 12

représentée par son directeur général, Monsieur Rémi FRENTZ, et ci-après désignée par « Acse »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignées « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle administrative du ministère chargé de la ville assisté par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV).

Créée par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 (n°2006-396), l'Acsé est notamment chargée de renforcer la cohésion sociale dans les territoires prioritaires de la politique de la ville. A cette fin, elle assure la gestion des moyens destinés à financer les programmes d'action de développement social des quartiers prioritaires, dont notamment le programme de réussite éducative (PRE), les internats d'excellence, les écoles de la deuxième chance (E2C), les ateliers santé ville (ASV) ou encore le programme adulte-relais. En outre, l'Acsé organise l'animation et le suivi de ces interventions, elle développe les formations des acteurs concernés et contribue aux évaluations de leur impact.

Au-delà des missions liées à la politique de la ville, l'Acsé est également chargée de contribuer à l'égalité des chances et à la prévention des discriminations liées à l'origine et, en vertu de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 (n°2007-2097), de gérer le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

En mettant en œuvre ces missions, l'Acsé vise un objectif essentiel : améliorer chaque jour la vie des habitants des quartiers prioritaires.

Au niveau local, l'Acsé est mobilisée sur le terrain grâce à ses délégués et à son réseau territorial, en soutenant l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, établissements publics, associations et entreprises).

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public national chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales. Il est présent sur l'ensemble du territoire par ses vingt-neuf délégations régionales, ses quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et son institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire.

La coopération engagée entre le CNFPT et l'Acsé depuis 2007 a porté sur l'organisation d'événementiels nationaux, la co-construction et l'expérimentation de dispositifs de formation (ateliers santé ville et prévention de la délinquance), la collaboration entre les directions régionales de l'Acsé, puis les DRJSCS depuis le 1^{er} janvier 2010 et les délégations régionales du CNFPT dans les champs de la politique de la ville relevant de la compétence de l'Acsé (plus particulièrement la santé, la prévention de délinquance et la lutte contre les discriminations).

Par ce nouvel accord-cadre, le CNFPT et l'Acsé souhaitent élargir et enrichir le champ de leur collaboration en réaffirmant la pertinence de leurs efforts conjoints pour contribuer à la professionnalisation des personnes œuvrant au quotidien pour les quartiers prioritaires et pour la prévention de la délinquance et des discriminations.

Cette collaboration s'appuie sur une complémentarité des deux parties, le CNFPT comme acteur reconnu de la formation, l'Acsé pour son expertise dans les domaines de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance et des discriminations.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de renforcer et de valoriser la collaboration entre le CNFPT et l'Acsé, par le développement et la mise en œuvre d'actions communes (formation, événementiels, mise en réseau et mise en commun de ressources) dédiées aux acteurs de la politique de la ville œuvrant notamment dans les domaines de la prévention des discriminations, de la santé, de la prévention de la délinquance, de l'éducation, de la gestion urbaine de proximité.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte des spécificités des départements d'outre-mer.

ARTICLE 2 - AXES DE COLLABORATION

Le CNFPT et l'Acsé conviennent de développer des collaborations dans les domaines suivants :

2.1 Former les équipes en charge de la politique de la ville au sein des collectivités territoriales

Sur ce champ, les parties s'engagent à :

- mettre en place des modalités de travail permettant le partage et l'actualisation de la connaissance des besoins de formation de ces professionnels ;
- construire un itinéraire de formation dédié aux professionnels de la politique de la ville, en prenant appui sur les projets de formation élaborés par le CNFPT. Les modules conçus pourront être aménagés ou complétés pour adapter l'offre aux évolutions des besoins.

Pour la mise en œuvre de ces actions, les parties veilleront à associer les partenaires concernés, notamment l'inter-réseau des professionnels du développement social et urbain (IRDSU).

2.2 Poursuivre le développement d'une offre de service en matière de prévention des discriminations

Le CNFPT considère la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité des chances comme une cause d'intérêt général et dans ce cadre, souhaite développer, dès 2012, une offre de service à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la prise en compte de la prévention des discriminations :

- sur l'ensemble des champs d'intervention potentiellement concernés et relevant de leurs compétences (emploi, logement, jeunesse, éducation, politique de la ville...),
- dans leur rôle d'employeur.

La prévention des discriminations est une priorité transversale de l'Acsé, à laquelle contribuent de nombreuses actions relevant de diverses thématiques (éducation, emploi, logement par exemple). Parmi les facteurs reconnus par la loi comme sources potentielles d'inégalité de traitement, ceux de l'origine sociale, ethnique et géographique (adresse dans un quartier prioritaire) sont éligibles aux interventions de l'Agence. Le niveau régional (en lien avec le niveau national) est particulièrement concerné par le programme « dispositifs territoriaux de prévention des discriminations », qui comporte trois volets (diagnostics,

formations, plans territoriaux). D'autres actions peuvent être soutenues, au niveau régional et national comme au niveau départemental dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) pour informer et faire prendre conscience des discriminations, ou contribuer directement à leur prévention, dans une approche centrée, soit sur les personnes, soit sur les processus qui excluent ou induisent des inégalités.

Sur ce champ, le CNFPT et l'Acsé conviennent de :

2.2.1 Co-organiser des événementiels sur le champ de la discrimination

Les parties conviennent de collaborer pour le montage et l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'études, journées d'actualité) sur ce thème en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires.

Deux actions sont déjà programmées pour 2012 :

- un séminaire national, organisé en partenariat avec l'IRDSU (Inter-Réseau des professionnels du Développement Social et Urbain), les 18 et 19 octobre à Amiens, intitulé « les collectivités, garantes de l'égalité de traitement dans la cité : mobiliser les ressources humaines et les services, développer le pouvoir d'agir des habitants » ;
- un séminaire, co-organisé par le Défenseur des Droits, l'Acsé et le CNFPT, le 7 novembre à Paris sur les bonnes pratiques en matière de prévention des discriminations dans le domaine du logement.

Les modalités d'organisation de ces deux manifestations sont définies dans des annexes techniques jointes au présent accord-cadre.

2.2.2 Concevoir et mettre en œuvre une séquence de formation dédiée à la sensibilisation sur la prévention des discriminations

Les parties conviennent de construire une séquence de formation dédiée à la prévention des discriminations intégrée au sein de l'itinéraire de formation proposé aux professionnels de la politique de la ville (article 2.1).

Dans un second temps, les parties identifieront d'autres itinéraires de formation, mis en œuvre par le CNFPT, au sein desquels cette séquence pourrait être intégrée après éventuels aménagements (chargés d'accueil, métiers de l'accompagnement social, policiers municipaux par exemple).

2.2.3 Accompagner la montée en compétence en ingénierie de projet spécialisée au niveau local

Les parties s'engagent à concevoir et mettre en œuvre une formation sur le développement et la conduite de projets de prévention des discriminations au niveau local.

Cette formation sera commune aux agents de la fonction publique territoriale (chefs de projets en charge de la prévention des discriminations) et au réseau territorial de l'Acsé (DRJSCS notamment).

2.2.4 Mutualiser les outils d'ingénierie de formation

Dans ce cadre, les parties conviennent :

- d'élaborer ensemble des critères de sélection des offres de formation dans le domaine,
- de mutualiser les références de prestataires compétents au niveau régional,

- de définir conjointement les compétences requises pour les intervenants des formations,
- de développer une offre commune de formation de formateurs spécialisés.

2.3 Définir les modalités de généralisation d'une offre de service sur le champ de la santé

Le précédent accord-cadre a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de formation expérimentale pour les coordinateurs des ateliers santé ville (ASV).

Cette offre de formation était accessible prioritairement aux coordonnateurs d'ateliers santé ville, puis aux chefs de projets ou agents des équipes de développement local en charge des questions de santé. Cette offre de formation s'adressait aux agents de collectivités territoriales ou aux salariés d'associations.

Le bilan de ce dispositif expérimental a révélé un important taux de satisfaction et a conforté l'idée d'une généralisation au niveau national.

Les compétences multiples nécessaires aux coordonnateurs des ateliers santé ville, la diversité de leurs parcours professionnels et l'augmentation récente du nombre des ateliers santé ville (ASV) imposent des réponses formatives adaptées à leurs besoins. C'est ainsi que les contenus des nouvelles formations à mettre en place devront prendre en compte les évolutions récentes du système de soins (notamment la mise en place des agences régionales de santé et des contrats locaux de santé - CLS). Le fort taux de rotation de ces personnels implique également de s'adresser prioritairement aux agents en situation de prise de poste.

Dans ce contexte, les parties s'engagent à définir les conditions de généralisation de ce dispositif dans le cadre d'une convention d'application conclue à cet effet.

2.4 Poursuivre la mise en œuvre et le développement d'actions de soutien aux acteurs locaux dans le champ de la prévention de la délinquance

Le précédent accord-cadre a permis la conception, en partenariat avec le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), d'un itinéraire de formation dédié à la prévention de la délinquance, mis en œuvre par trois structures du CNFPT, qui a débuté le 27 mars 2012 et s'achèvera en septembre 2013.

Il a également donné lieu à l'organisation conjointe (par les mêmes partenaires, le Forum français pour la sécurité urbaine - FFSU - et l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice - INHESJ) d'un colloque national « Gouvernance de la sécurité et prévention de la délinquance » le 9 février 2010 à Paris.

L'itinéraire de formation, ouvert aux personnels de la fonction publique territoriale, de l'Etat et aux acteurs privés et associatifs concernés par cette politique publique, vise à favoriser la construction d'une culture partagée et d'un socle commun d'intervention structuré autour de trois axes thématiques :

- la mise en œuvre de coopérations interprofessionnelles à l'échelle des territoires,
- la mise en œuvre des orientations et dispositifs de prévention situationnelle,
- la mise en œuvre des orientations et dispositifs de prévention sociale et éducative.

Les parties s'engagent à poursuivre la mise en œuvre de la session expérimentale, à l'évaluer et à définir les modalités éventuelles de sa généralisation.

Afin de continuer à favoriser les démarches partenariales et la construction d'une culture commune entre les différents acteurs des collectivités territoriales mais aussi avec les personnels concernés de l'Etat et les acteurs privés (notamment associatifs) impliqués, le CNFPT et l'Acsé poursuivent leur collaboration en matière de prévention de la délinquance au-delà de cet itinéraire.

Dans ce cadre, à partir de l'évaluation de l'expérimentation en cours et des besoins liés à l'évolution des politiques de prévention sur les territoires, les parties conviennent de proposer, en lien avec les partenaires institutionnels concernés le cas échéant :

- l'organisation de colloques ou séminaires à l'échelle nationale et/ou déconcentrée,
- la coproduction d'une publication et/ou de ressources internet,
- voire l'organisation conjointe de nouvelles formations.

2.5 Poursuivre le développement d'une offre de service sur le champ de l'éducation

Sur ce champ, les parties décident d'engager une réflexion commune sur la réponse aux besoins de formation des équipes de réussite éducative.

En 2010, l'Acsé a commandité une étude sur les métiers de la réussite éducative. Sur cette base, l'Acsé décide d'initier, à titre expérimental, une offre de formation dédiée à la prise de poste des coordonnateurs de réussite éducative sur la période 2012-2013. Le CNFPT est associé à cette expérimentation comme membre du comité de pilotage.

A l'issue de cette phase expérimentale, les parties se réservent la possibilité de développer une offre de formation conjointe.

2.6 Etudier les modalités d'une collaboration sur le champ de la gestion urbaine de proximité (GUP)

En 2012, l'Acsé expérimente une formation-action inter-acteurs sur le domaine de la gestion urbaine de proximité faisant l'objet d'une évaluation concomitante.

L'Acsé associe le CNFPT à cette expérimentation en tant que membre du comité de pilotage pour examiner un projet de généralisation de cette expérimentation.

2.7 Prendre en compte les besoins spécifiques des départements d'outre-mer

Les parties s'engagent à :

- adapter autant que possible aux spécificités de l'outre-mer les contenus et les modalités d'organisation des formations développées conjointement ;
- mobiliser, à cette fin, l'expertise des délégations locales du CNFPT, des services déconcentrés de l'Etat en charge des missions de l'Acsé et des centres de ressources pour la politique de la ville qu'ils soutiennent financièrement.

2.8 Favoriser les échanges en région

Les parties s'engagent à promouvoir les rencontres régulières, au niveau local, entre les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et les délégations régionales du CNFPT afin d'agir ensemble par le biais d'actions ponctuelles et de sensibiliser les acteurs impliqués sur le territoire.

L'Acsé définira le mode opératoire relatif à la mobilisation par les structures du CNFPT des services de l'Etat en charge des missions de l'Acsé au niveau régional.

Les structures du CNFPT (délégations régionales, INSET et INET) et les services de l'Etat en charge des missions de l'Acsé au niveau régional peuvent compléter le dispositif partenarial, en tant que de besoin, en signant des conventions spécifiques.

2.9 Organiser l'accès réciproque à l'offre de formation de l'Acsé et du CNFPT

L'Acsé organise chaque année des sessions de formation sur ses programmes d'intervention. Ces sessions peuvent être ouvertes, dans des modalités à définir, aux agents du CNFPT chargés de développer des actions de formation en lien avec les compétences de l'Acsé.

En contrepartie, le CNFPT propose aux personnels du siège de l'Acsé de bénéficier de formations leur offrant la possibilité d'une connaissance approfondie des domaines d'intervention des collectivités territoriales.

L'accès réciproque aux formations délivrées par les parties s'effectuera :

- sans flux financier si l'échange de places est équilibré en nombre de jours,
- selon les modalités financières définies par le conseil d'administration du CNFPT si le nombre de places demandé par l'Acsé excède le nombre de places proposées au CNFPT.

Les formations suivies par l'une et l'autre des parties feront l'objet d'un bilan annuel présenté au comité de pilotage qui donnera lieu, le cas échéant, à l'émission d'un titre de recettes.

2.10 Mettre en commun des ressources

Les parties proposent de partager et de mettre en commun des ressources ou des documents à caractère informatif, selon des modalités qui seront définies par le comité technique.

Dans le cadre du développement du « wikiterritorial » élaboré par le CNFPT, l'Acsé pourra mettre à disposition des ressources techniques et documentaires dans ses domaines de compétences.

Par ailleurs, l'Acsé propose de fournir les coordonnées d'auteurs experts pour alimenter les ressources documentaires du « wikiterritorial ».

Le site extranet « Acsé direct » sera rendu accessible aux agents du CNFPT chargés de développer des actions de formation en lien avec les compétences de l'Acsé.

Par ailleurs, les parties partageront leur expérience de l'organisation de formation et de la formation de formateurs par des échanges de pratiques et la mise à disposition réciproque de ressources pédagogiques.

2.11 Promouvoir les actions de l'accord-cadre

Les parties s'engagent à diffuser le présent accord-cadre et à animer sa mise en œuvre auprès de ses structures pour le CNFPT et des services de l'Etat en charge des missions de l'Acsé au niveau régional pour l'Acsé.

Les parties souhaitent valoriser toutes les actions engagées dans le cadre du présent accord et s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de réalisation et de diffusion des supports de communication croisée.

L'Acsé apportera au CNFPT son concours dans l'élaboration de ses supports d'information.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'ils ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont ils disposent.

Les axes de collaboration le nécessitant (organisation conjointe d'événements ou de formations) feront l'objet d'une annexe technique ou d'une convention d'application au présent accord-cadre qui devra notamment préciser :

- la description des actions et ses objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant) ;
- les résultats attendus ;
- les délais de réalisation ;
- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;
- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés.

Un modèle d'annexe technique est joint au présent accord-cadre ainsi que les deux premières annexes techniques relatives à l'organisation des événementiels définis à l'article 2.1.1.

Les modalités de mise en œuvre des axes de collaboration (organisation conjointe d'événements ou de formations) sont proposées par l'Acsé et le CNFPT puis validées par le comité technique. La faisabilité des actions sera analysée conjointement avec attention, chaque fois qu'une demande sera formulée par l'une ou l'autre des parties. Un groupe de travail sera mis en place pour conduire l'action, avec des représentants désignés par les signataires.

Chaque partie se réserve la possibilité, après échanges avec l'autre partie, de mobiliser d'autres partenaires, notamment en les associant aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

La liste des axes de collaboration prévue à l'article 2 pourra être complétée et de nouveaux axes de collaboration ajoutés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le CNFPT prend en charge les coûts liés à la formation en direction des agents territoriaux conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT lors de sa séance du 14 décembre 2011.

Si une formation est ouverte à d'autres catégories de publics, des modalités administratives et financières doivent être définies dans l'annexe technique ou la convention d'application liée à cette formation.

113

Par ailleurs, les thèmes de collaboration définis dans l'article 2 sont répartis selon les schémas suivants :

- coût partagé : co-construction d'actions de formation, co-organisation d'événementiels,
- échange de places de formation équilibré en nombre de jours et sans flux financier ou selon les modalités financières définies par le conseil d'administration du CNFPT si le nombre de places demandé par l'Acsé excède le nombre de places proposées au CNFPT : accès réciproque des agents aux formations délivrées par le CNFPT et l'Acsé.

ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACCORD-CADRE

Un comité technique et un comité de pilotage sont institués entre les signataires du présent accord-cadre.

5.1 Comité technique

Le comité technique est constitué de représentants de chacune des parties, à savoir :

Pour le CNFPT :

- un représentant de la direction générale adjointe chargée du développement de la formation
- toute personne ressource du CNFPT liée aux thématiques retenues (par exemple, un représentant du pôle de compétences concerné).

Pour l'Acsé :

- un représentant du service en charge de la qualification des acteurs de la politique de la ville
- toute personne ressource de l'Acsé liée aux thématiques retenues.

Le comité technique assure la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des axes de collaboration.

Dans ce cadre, il :

- définit les thématiques de formation prioritaires ;
- met en place les groupes de travail permettant la co-construction de l'offre de service ;
- élabore, le cas échéant, les annexes techniques ou les conventions d'application détaillant les modalités de mise en œuvre des axes de collaboration ;
- assure le suivi de la réalisation des axes de collaboration ;
- rend compte au comité de pilotage.

Ce comité technique se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins un des membres d'une demande de thème de formation sous forme de proposition d'annexe technique ou de convention d'application.

5.2 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué entre l'Acsé et le CNFPT. Il est composé, à part égale, du président du CNFPT ou de son (ou ses) représentants et de représentants de la direction générale de l'Acsé.

Ce comité de pilotage est chargé de :

- réaliser un bilan évaluatif du dispositif de collaboration,
- définir de nouveaux axes de collaboration,
- rendre les arbitrages nécessaires.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre du présent accord-cadre.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties seront combinées.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent accord.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CNFPT et l'Acsé conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre du présent accord. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre du présent accord est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond et dans un but non commercial, elle en informe au préalable les autres par écrit avant toute diffusion desdits travaux et mentionne leurs origines.

Ces conditions s'appliquent de la même façon aux autres partenaires éventuellement impliqués dans une action précise.

La présente clause restera en vigueur à compter de la date d'expiration du présent accord-cadre.

ARTICLE 8 - DUREE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler leur collaboration.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent accord-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier le présent accord-cadre en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent accord fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Trois annexes :

- annexe technique type
- annexe n°1 : organisation du séminaire des 17 et 18 octobre 2012 (Amiens) « les collectivités, garantes de l'égalité de traitement dans la cité : mobiliser les ressources humaines et les services, développer le pouvoir d'agir des habitants »
- annexe n°2 : organisation du séminaire du 7 novembre 2012 à Paris sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations au logement.

Fait à
en quatre (4) exemplaires, le **18 OCT. 2012**

Le président du CNFPT



François DELUGA
Maire du Teich

Le directeur général de l'Acse



Remi FRENTZ

M6